



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
MARDI 14 NOVEMBRE 2023 À 17H, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME CATHERINE BASCHIERI,
VICE- PRÉSIDENT**

Date d'envoi de la convocation : le mardi 7 novembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Simone CHALMETON - Madame Ida CIMOLINO - Madame Arlette GRARE - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

POUVOIRS :

Monsieur François de CANSON, Président donne pouvoir à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Régine GHIO donne pouvoir à Madame Danielle PENICAUT.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale - Monsieur Michel GUIMBERT.

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	13+2P

Madame Galatée ROCHER, Directrice du C.C.A.S., est désignée à l'unanimité à 15 voix pour (13+2P), comme Secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration et constaté le quorum,

MADAME LA VICE - PRÉSIDENTE, déclare la séance ouverte.

DÉLIBÉRATION N°39/2023

**BUDGET – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'article susvisé permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, jusqu'à adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles d'investissement prévues au Budget du Centre Communal d'Action Sociale 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits reportés (issus de 2022), s'élèvent à 201 878,02 €, la limite maximale de dépenses d'investissement qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Centre Communal d'Action Sociale 2024 est donc de :

201 878,02 x 25 % soit 50 469,51 €

MADAME LE RAPPORTEUR expose à l'assemblée que le recensement effectué en fonction des nécessités de services engendre un besoin à hauteur de 30 000,00€. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- **Engager, liquider et mandater** jusqu'à l'approbation du Budget Centre Communal d'Action Sociale 2024, les dépenses d'investissement à hauteur de 30 000,00 €, selon la répartition ci-dessous :

Crédits ouverts (BP hors RAR 2022+ DM) Investissement 2023	Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2024	Affectation des crédits	Autorisation de l'organe délibérant
--	--	-------------------------	-------------------------------------

Chapitre 20	40 000,00 €	10 000,00 €		5 000,00 €
Sous total du chapitre 20				5 000,00 €
Chapitre 21	161 878,02 €	40 469,51 €	Mobilier	5 000,00 €
			Électroménager	7 500,00 €
			Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €
			Autres immobilisations corporelles	7 500,00 €
Sous total du chapitre 21				25 000,00 €
TOTAL	201 878,02 €	50 469,51 €		30 000,00 €

- **Inscrire les crédits** correspondants au Budget Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2024 lors de son adoption.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 15 voix pour (13+2P)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe (+1P) - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Simone CHALMETON - Madame Ida CIMOLINO - Madame Arlette GRARE - Madame Danielle PENICAUT (+1P) - Madame Paulette WAGNER.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget du Centre Communal d'Action Sociale 2024, les dépenses d'investissement dans la limite de 30 000,00 €, selon la répartition exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget du Centre Communal d'Action Sociale 2024 lors de son adoption.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

La Vice -Présidente
Adjointe au Maire

Catherine BASCHIERI



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr